



## Adhésion annuelle au Sol-Violette

« Soliste 2016 »

- C'est mon premier engagement au sein du Sol-Violette
- Je renouvelle mon engagement (ne remplir les champs grisés qu'en cas de modification)

SOL-TLSE \_\_\_\_\_ (Numéro de carte d'adhérent-e)

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL & VILLE \_\_\_\_\_

- Je souhaite recevoir la lettre d'information mensuelle (« *le Billet Doux* ») du Sol-Violette

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Notre fichier est déclaré à la CNIL sous le n° 1521182v0. En application de la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour cela, veuillez nous contacter à l'adresse e-mail [solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info) ou au numéro 07.83.65.72.44.

### **NB : Deux motions ont été validées lors de l'Assemblée Plénière du 25 septembre 2014**

Motion 1 : « Pour ne plus être une monnaie locale et complémentaire **liquide**, nous proposons que le rendu de monnaie en euros, y compris pour les centimes, sur le Sol-Violette ne soit plus possible. »

Motion 2 : « Pour ne plus être une monnaie locale et complémentaire **fongible**, nous proposons que la reconversion de Sols-Violette en euros ne soit plus possible pour les adhérent-e-s solistes auprès des banques partenaires. »

Association Sol-Violette | 3, place Tel Aviv – 31100 Toulouse (face au métro Bellefontaine)

[solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info) – [www.sol-violette.fr](http://www.sol-violette.fr) – 07.83.65.72.44.



# Adhésion annuelle au Sol-Violette

« Soliste 2016 »

## Cotisation libre\* 2016

5 € ou Sols-Violette  
Cotisation minimale

50 € ou Sols-Violette  
Cotisation de soutien

Choix du montant de mon adhésion, entre 5 et 50 €/Sols-Violette\*\* : \_\_\_\_\_

### Règlement

- Sols-Violette
- Espèces
- Chèque à l'ordre de « CLAS Sol-Violette » (chèque n° \_\_\_\_\_)

### **NOUVEAUTE !**

#### Adhésion et/ou Nantissement Automatique

- Je renouvelle mon adhésion en début de chaque année – Cotisation annuelle : \_\_\_\_\_ €
- Je convertis l'équivalent de \_\_\_\_\_ € en Sols-Violette chaque  mois  2 mois  3 mois

Dans l'un des cas ci-dessus, merci de nous fournir un **RIB avec ce bulletin d'adhésion**.  
Un mandat de prélèvement automatique vous sera alors envoyé par le Crédit Coopératif de Toulouse pour finaliser l'opération.  
Vous serez ensuite contacté par l'équipe afin de définir avec vous le prestataire chez qui vous souhaitez retirer vos Sols-Violette nantis automatiquement.  
A tout moment, vous pourrez modifier/suspendre votre prélèvement automatique par simple demande écrite à l'association Sol-Violette soit par courrier (voir adresse ci-dessous), soit par courriel à [solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info).

\* 33% de ce montant sera reversé au Mouvement national SOL ([www.sol-reseau.org](http://www.sol-reseau.org))

\*\* Le paiement de la cotisation en Sols-Violette n'est possible qu'en cas de renouvellement d'adhésion

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

Association Sol-Violette | 3, place Tel Aviv – 31100 Toulouse (face au métro Bellefontaine)

[solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info) – [www.sol-violette.fr](http://www.sol-violette.fr) – 07.83.65.72.44.

## **Pourquoi adhérer à l'association Sol-Violette ?**

Afin de pouvoir utiliser légalement la monnaie complémentaire Sol-Violette à Toulouse – sur support papier ou numérique – il est nécessaire d'être adhérent-e d'une même association (ou autre personne morale) afin de respecter l'article L. 521-3 du Code monétaire et financier français, en vigueur depuis le 28 juillet 2013, repris ci-dessous :

*« Par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services »*

*Modifié par LOI n°2013-672 du 26 juillet 2013 - art. 24 (V)*

## **Pourquoi demander une cotisation aux adhérent-e-s de l'association ?**

La cotisation incarne tout d'abord l'expression d'une volonté d'adhésion à cette initiative citoyenne qui a pour objectif de tisser un circuit économique local et éthique à Toulouse.

D'autre part, le projet vise à acquérir à moyen terme une certaine autonomie financière, et les adhésions représentent une part importante du modèle économique sur lequel repose l'ensemble du fonctionnement de l'association.

En effet, ce projet est soutenu et promu par un ensemble diversifié d'acteurs, mais l'association a également fait le choix d'engager une équipe salariée. Ces *permanents* assurent ainsi la gestion opérationnelle, administrative et financière du projet au quotidien, une circulation plus fluide de la masse monétaire ainsi que le développement du réseau des commerces et entreprises acceptant les paiements en monnaie locale.

## **Vous souhaitez en savoir plus ?**

### **Vous souhaitez devenir bénévole et prendre activement part au projet ?!**

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 07.83.65.72.44. Nous nous ferons un plaisir de discuter monnaies avec vous.

Vous pouvez également vous inscrire à notre lettre d'information mensuelle directement sur notre site internet [www.sol-violette.fr](http://www.sol-violette.fr) (rubrique « *La Newsletter* »), ou encore de :

- ➔ Nous écrire par courrier à l'adresse *Pôle Associatif Bastide 3, place Tel Aviv – 31100 Toulouse*
- ➔ Nous écrire par courrier électronique à l'adresse [solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info)



**Association Sol-Violette** | 3, place Tel Aviv – 31100 Toulouse (*face au métro Bellefontaine*)

[solistes@sol-violette.info](mailto:solistes@sol-violette.info) – [www.sol-violette.fr](http://www.sol-violette.fr) – 07.83.65.72.44.